

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116421525

Propriétaire:

Date de l'examen : 29/06/2026

Date du mesurage : 30/06/2026

ID de l'installation : 216420191

Lieu du contrôle:
Rue de la Chapelle 9
4950 WAIMES

I. Description générale et caractéristiques

Type d'installation:	Unité d'habitation	Connexion au numéro EAN:	
Type de câble d'alimentation:	XVB	Connexion en courant nominal (A):	Non visible (à définir) A
Section du câble d'alimentation:	6 mm ²	Différentiel (type):	A
Tension nominale:	3N400 VAC	Différentiel (ΔI):	300 mA
Nombre de tableaux:	6	Différentiel (Nombre de pôles):	4
Nombre de circuits (borniers, réserve incluse):	29	Différentiel In (A):	40 A
Année d'installation / d'extension:	Après le 1/10/1981, avant le 1/6/2020	Type de réseau:	TT
Type d'électrode de terre:	Non placé	Référence des schémas (No ou date):	/
Type d'interrupteur général:	Interrupteur différentiel		
Description de l'installation:	Voir page suivante		

II. Contrôles accomplis

Visite d'inspection à la vente (ancienne installation): AR 8/9/2019 Livre 1, Sous-section 8.4.2

L'enquête porte sur les dispositions légales en vigueur concernant la visite d'inspection d'une ancienne installation électrique domestique en basse tension et/ou très basse tension au moment de la vente.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

Résistance de diffusion de terre(Re)	0,00	Ohm
Résistance d'isolation (Ri)	0,01	Mohm

V. Conclusion

L'installation électrique ne répond pas aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 relatif aux installations à basse et très basse tension. L'acheteur doit - dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'acte de vente - faire effectuer une nouvelle visite d'inspection afin de faire rectifier les infractions. L'acheteur est libre de choisir l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection:

VI. Notifications

Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé.

-3.4 Si des violations sont constatées au cours de l'enquête, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par un organisme reconnu afin de vérifier si, à la fin de la période, les violations ont disparu.

Si, au cours de la deuxième enquête, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé envoie une copie du rapport d'enquête à la direction générale de l'énergie responsable de la surveillance élevée des installations électriques domestiques.

3.5 Le vendeur/notaire et l'acheteur s'engagent à respecter les obligations décrites dans la note d'information du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (lien).

L'AGENT CONTRÔLEUR
Giovanni Oliveri



PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116421525

Description de l'installation

Installation résidentielle

Contrôles effectués

Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation	OK ☒	NOK ☐
Contrôle l'état (fixations, dommages, ...) des équipements électriques installés en permanence, notamment en ce qui concerne les interrupteurs, les prises de courant, les connexions dans la distribution et les tableaux, ...;	OK ☒	NOK ☐
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct et indirect;	OK ☒	NOK ☐
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via le bouton de test:	OK ☒	NOK ☐
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via boucle de défaut:	OK ☒	NOK ☐
Vérification de la continuité des connexions équipotentiels (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I	OK ☒	NOK ☐
Inspection visuelle des équipements fixes ou fixes et mobiles susceptibles de mettre en danger des personnes et des biens	OK ☒	NOK ☐
Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent	OK ☒	NOK ☐

Conclusions

Infractions:

Informations complémentaires sur les infractions:

En général dans l'installation :

Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (LI: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (LI: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Retirer les fusibles à cartouche à coté du TGBT et prévoir du matériel adéquat selon la norme NBN 68-898

Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (LI: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: 4.2.3.; 4.2.5.2.; 5.4.2.; 5.4.3.).

Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (LI: 1.4.1.3.; 5.4.2.1.; L2: 5.4. .2.; L3: 1.4.1.3.).

Protéger les prises sans terre par un différentiel de 30mA maximum

Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec sécurité enfants (LI: 5.3.5.2.).

Supprimer les extensions à cable souple : exemple éclairages meubles cuisine

Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (LI: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.). Exemple chambres

TGBT :

Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes deraccordements, etc. (LI: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la ca alisation et/ou le récepteur installé en aval (LI: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.1.5' .; 4.4.4.2.).

Revoir les pontages du tableau en fonction de l'IN compteur (à contrôler)

Prévoir des fusibles de la même intensité par circuit

Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (LI: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.).

Amener un PE principale dans le tableau et dans le TGBT exclusif nuit

TGBT exclusif nuit :

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116421525

La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (LI: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. {LI: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la ca alisation et/ou le récepteur installé en aval (LI: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.1.5' .; 4.4.4.2.).

Revoir les pontages du tableau en fonction de l'IN compteur (à controler)

Prévoir des fusibles de la même intensité par circuit μ

Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (LI: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3:4.2.2.2.; 5.1.4.).

Revoir les connections (trace de brulure sur la fillerie)

Remarques:

Notes:

Compteur n° 834667